

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## SUISSE.

Berne, le 18 mars. — La réponse du ministre des affaires étrangères badois à la note qui lui a été adressée le 5 de ce mois par le directoire, est arrivée au vorort; en voici la substance :

« Le ministre badois avoue que son souverain a dû prendre les mesures militaires qui ont eu lieu sur les frontières, par suite des craintes positives d'une irruption en Allemagne de la part des réfugiés allemands réunis dans les cantons du nord de la Suisse. La tranquillité de leurs sujets exigeaient de semblables démonstrations qui n'ont point la Suisse pour objet, mais qui serviront à déjouer le projet des factieux. La Suisse peut donc être tranquille à cet égard. Mais elle éviterait tous ces désagréments à ses voisins si elle adhérait franchement et unanimement au *conclusum* de la diète du 22 juillet 1834 (la doctrine des perturbations indirectes) : car les états limitrophes pourraient s'en rapporter au directoire pour empêcher sur le territoire helvétique tout acte de nature à compromettre la tranquillité de l'Allemagne. Quant à l'interdiction du ministère badois lancée contre les ouvriers compagnons, elle est la suite des menées qui ont eu lieu de leur part dans le canton de Berne, et comme on ne pouvait les atteindre que par une mesure générale, force a été d'y avoir recours; toujours sans qu'il y ait lieu à s'inquiéter en Suisse de cette mesure; car on est animé envers la Suisse des sentimens les plus bienveillans, etc. (*Helvétie*.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 24 mars. — Sir Edouard Sugden, chancelier d'Irlande, a consenti à conserver ses fonctions.

— Lord Cowley, qui est nommé ambassadeur à Paris, est frère du duc de Wellington, et lord Cantorbéry, qui est envoyé au Canada, est M. Manners Sutton, ex-président de la chambre des communes.

— M. Amédée Jauge, banquier de don Miguel, est arrivé à Londres, chargé d'une mission financière relative à l'Espagne.

— Nuri-effendi, ministre plénipotentiaire de Turquie à Londres, est arrivé de Paris. Le fils du prince Vogarides de Samos est son interprète. Il a deux secrétaires en chef. Sa suite se compose de 33 personnes.

— Dans la chambre des pairs, séance du 23 mars, lord Brougham a présenté une pétition de plusieurs notables de Londres, savans, professeurs, etc., qui demandent l'abolition de la taxe du timbre des journaux. Lord Brougham a vivement parlé en faveur de cette abolition, et exprimé le vœu qu'elle se fit le plus tôt possible.

— Une réunion des membres du club des conservateurs a eu lieu aujourd'hui au *city of London Tavern*. Plusieurs négocians et banquiers de Londres, qui jouissent d'une grande influence, y furent présens. L'objet de la réunion était de former une société permanente pour appuyer toutes les institutions constitutionnelles.

Dans la séance d'hier, de la chambre des communes, on a adopté définitivement la proposition de M. Hardinge sur la commutation des dîmes d'Irlande, et un bill sera présenté à ce sujet; cependant la chambre a décidé que la motion de lord John Russel, relative aux propriétés de l'église, doit être discutée avant de s'occuper des subsides.

M. Finn a demandé qu'une commission fut nommée pour examiner la nature, le caractère et la tendance des sociétés orangistes d'Irlande, et pour faire un rapport à ce sujet. Cette demande a été adoptée.

La discussion des subsides a été ajournée à vendredi.

M. Hume a demandé si lord Cantorbéry avait refusé sa nomination de commissaire-général au Canada.

Sir R. Peel a répondu que vu l'indisposition grave de son épouse, le noble lord n'accepterait probablement pas, mais qu'il ne refuserait pas cette fonction pour des motifs politiques.

Un bill, pour le dégrèvement des propriétaires de terres en Ecosse, a été présenté par G. Fergusson.

## FRANCE.

Paris, le 25 mars. — Il a paru, dans un journal du matin, une liste des défenseurs et des conseils proposés par la commission de défense agissant au nom des accusés d'avril, dans laquelle se trouvent entr'autres les noms de : MM. Garnier-Pagès, Dupont, avocats à Paris. — MM. Voyer-d'Argenson, Audry de Payraveau, Carrel, Raspail, Laménais, B. Vignerte, Etienne Arago, Arago de l'Institut, Ch. Teste, Thibeau, conseils. — 32 avocats des départemens, et 33 conseils. — A l'extérieur : MM. Gendebien, de Bruxelles; O'Connell, d'Irlande, Mill, de Londres; Savoie, d'Allemagne.

Les membres de la commission nous écrivent, dit le *National*, pour nous prier de déclarer que cette liste incomplète, et qui n'est que provisoire, a été publiée sans leur aven. Avant de regarder leur choix comme définitif, ils ont voulu avoir l'assentiment de leurs co-accusés. Ils auront le soin eux-mêmes de faire connaître cette liste, quand le moment en sera venu.

— Notre correspondant d'Angleterre nous annonce, dit le *Rénovateur*, que M. O'Connell a accepté la mission de défendre M. Cavaignac, et qu'il compte se rendre à Paris pour l'ouverture des débats.

— Une disposition introduite hier dans la loi sur la responsabilité des ministres qui se discute à la chambre des députés exigera que la chambre des pairs réunisse pour se contituer en cour le tiers plus un de ses membres.

Comme cette disposition pourrait contrarier les ministres qui veulent à toute force obtenir le procès, il paraît décidé que la chambre n'admettra point l'incapacité de juger pour les pairs qui après avoir assisté aux commencemens des débats préparatoires, auront ensuite été rayés de la liste pour une ou plusieurs absences. On recommencera de nouveau le débat public, et le nombre des juges du procès sera celui des pairs présens à la première audience. C'est à partir de ce jour seulement, qu'on sera rayé après chaque absence; par ce moyen on espère pouvoir mener le procès à fin, sans être empêché par l'insuffisance du nombre des juges présens. Il est douteux cependant qu'on y parvienne, quelques ressources cachées que l'on emploie d'ailleurs pour attirer ou retenir à Paris le plus de pairs que l'on pourra.

— M. Garnier-Pagès a cherché à introduire dans la même loi une disposition qui donnât aux ministres accusés le droit de se faire défendre par qui bon leur semblerait, ce qui aurait obligé d'accorder la même faveur aux prévenus actuels. Mais cette disposition a été rejetée et le droit accordé au président de permettre ou de refuser les autorisations nécessaires aux personnes étrangères au barreau a été maintenu. (*Corr. part.*)

— Le *Journal des Débats* paraît prendre son parti de l'espèce de résolution de la chambre des députés, ce qui ferait croire que la statistique, dressée par les ministres, de la chambre des pairs, permet d'espérer qu'on pourra en réunir le tiers

plus un. Il se montre presque satisfait de ce qu'on a maintenu le tiers des voix pour les arrêts comme pour les lois.

Mais il se félicite surtout de ce que la chambre a laissé, sur la demande de M. Persil, le pouvoir d'admettre ou de refuser comme défenseurs, des personnes étrangères au barreau, à la discrétion de M. Pasquier, qui s'est déjà prononcé à cet égard.

— On disait généralement à la chambre des députés que le ministère avait le désir de prolonger la session jusqu'à ce que le grand procès fût terminé, ou du moins jusqu'à ce qu'il fût assez avancé pour que l'on pût juger, par l'attitude du pays pendant les débats, s'il n'y aurait pas à craindre quelque agitation. Le ministère voudrait mettre sa responsabilité à couvert, en associant, autant qu'il serait en lui, les députés aux mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

Cette situation suffirait peut-être pour expliquer le retard que les rapporteurs des budgets et des différentes lois de finances, pris tous dans les rangs ministériels, apportent à la présentation de leurs travaux, bien que plusieurs commissions aient depuis long-temps terminé l'examen qu'elles avaient à faire pour arrêter les bases de ces travaux.

(*Journal du Commerce.*)

Dans la séance d'hier de la chambre des pairs, il a été fait entr'autres, rapport sur la pétition suivante :

« M. Chavignot, au Pradets, près Toulon, sollicite une amnistie pour tous les détenus politiques quelles que soient les nuances de leurs opinions. »

Messieurs, dit M. de la Roche, rapporteur, il n'a pas semblé convenable à votre commission de discuter une question de ce genre et d'engager la chambre à prendre l'initiative sur la question d'amnistie, si souvent controversée. Libre à chaque particulier d'émettre comme pétitionnaire des vœux semblables à celui que renferme cette pétition, nous les partageons sans doute; mais dans la position où nous nous trouvons, nous ne devons pas nous immiscer dans une question dont il appartient au gouvernement seul d'apprécier l'opportunité. La commission m'a chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour.

M. le président : Il n'y a pas de réclamations.

M. Dubouchage : La commission prétend que c'est au gouvernement seul qu'il appartient de donner l'amnistie de son propre mouvement (rumeur); mais comment le gouvernement connaîtra-t-il le vœu de l'opinion publique, si cette opinion n'est pas exprimée par la presse et par la tribune?

M. le général Excelmans : Appuyé!

M. le général Déjean : Je demande l'ordre du jour. Je ne m'oppose pas seulement au renvoi qui est demandé, parce que la chambre est constituée en cour des pairs, mais je repousse l'amnistie en tout et pour tout, comme la chose du monde la plus impolitique et la plus funeste à la France, qui, quoiqu'on en dise, n'en veut certainement pas.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous recevons, par voie extraordinaire, les journaux de Madrid du 18 mars.

La *Revista espagnola* raconte le fait suivant qui s'est passé aux environs de Bilbao, le 10 mars :

« La colonne du général Espartero est entrée à Bilbao, et à son approche les carlistes qui avaient déjà investi la ville, sous les ordres d'Eraso, se sont retirés dans les montagnes.

En passant par le village d'Aracaldo, les soldats du général Espartero découvrirent trois pièces de canon en bois, chargées jusqu'à la gueule de balles de fusil, de mitraille, de pierres et de morceaux de fer. Ces canons étaient masqués et munis d'une mèche calculée de façon à ce que l'explosion s'opérât au moment du passage de la colonne. Une courte halte que l'on fit en dehors du village fit avorter cette combinaison diabolique, et l'explosion d'un des trois canons en procura la découverte.

Le général, considérant que ce fait avait lieu dans un village déserté par ses habitans, lesquels garnissaient les hauteurs voisines, attendant l'effet des explosions, sans que nul d'entre eux ait daigné prévenir nos troupes, a fait incendier et réduire en cendres les maisons de ces indignes Espagnols. Un peu plus loin, dans la campagne, on trouva un quatrième canon du même genre, que la fumée de sa mèche fit découvrir. La colonne a transporté à Bilbao cette ridicule artillerie, qui prouve à la fois la faiblesse et la cruelle perversité de la tourbe carliste.

On lit dans l'*Abeja* :

« Outre les 70,000 fusils que notre ambassadeur à Londres fait confectionner en Angleterre, nos fabriques d'armes s'occupent avec une grande activité de la réparation d'anciens fusils et d'une confection de 20,000 fusils neufs, qui doivent être livrés au gouvernement dans un très-court délai. »

Dans la séance du 17 mars de la chambre des procuradores, le vote de la contribution de paille et ustensiles dont le produit est en grande partie appliqué au service des quatre millions que l'Espagne paie annuellement à la France, en exécution du traité du 30 décembre 1828, a donné occasion à M. Isturitz de diriger de nouvelles attaques contre le fond et la forme de ce traité. M. Martinez de la Rosa a fait sentir combien ces attaques étaient peu convenables; il se plaint du système de dénigrement généralement adopté à l'égard du gouvernement, et a fini par un appel à l'union.

Après quelques explications de M. Isturitz, de M. Montevirgen, rapporteur, et de M. de Torenio, l'impôt a été voté.

Il paraît que Valdès a compris qu'il avait fait fausse route en défendant les chants patriotiques; il s'efforce de racheter par d'autres mesures la mauvaise impression produite par cette défense. On dit qu'il veut proposer à la reine de déclarer l'hymne de Riégo chant national.

La reine a décidé que l'anniversaire du 1<sup>er</sup> octobre (jour de la sortie de Ferdinand VII de Cadix en 1823), ne serait plus célébré.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 MARS.

S. A. R. la princesse Marie restera à Bruxelles pour les couchés de S. M. la reine des Belges; elle ne retournera à Paris qu'après son entier rétablissement.

La commission directrice de l'exposition des produits de l'industrie nationale qui aura lieu au mois de septembre prochain, a tenu une séance hier. Elle s'y est occupée, entre autres objets, d'un règlement pour la souscription par actions qu'elle est autorisée à ouvrir, et dont le produit sera consacré à l'achat d'objets envoyés à l'exposition. Ce règlement a été arrêté, et va être soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

L'exposition aura lieu, comme en 1830, au palais de l'industrie. Le ministre a approuvé le plan que la commission lui a présenté à ce sujet.

Les sections ont terminé l'examen du projet de loi relatif au renouvellement partiel des chambres. La section centrale, composée de MM. Liéds; De Roo, H. Dellafaille, A. Dellafaille, de Behr et Simons, est convoquée pour demain. Il est à croire que ce projet de loi sera discuté la semaine prochaine.

La commission, nommée pour examiner le projet de loi concernant les expropriations pour cause d'utilité publique, s'est réunie hier. Ce projet qui n'a été présenté à la chambre qu'après avoir été

mûrement élaboré par une commission officielle composée de représentans, rencontre peu d'obstacles en sein de la commission.

Les sections se sont occupées aujourd'hui du projet de loi portant des modifications au droit d'entrée sur les foulards écus. Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections ont nommé leur rapporteurs: ce sont MM. Zoude, Eloy, Corbisier et Hye Hoys.

Les sections ont également terminé l'examen des projets de lois concernant la réorganisation de la cour des comptes et l'école militaire. La section centrale est composée pour le premier de ces projets de MM. D'Hoëre, Donny, Dumortier, Desmet, Duvivier et d'Hane; pour le second de MM. Desmanet de Biesme, Verrue, Corbisier, Seron, Depuydt et de Behr.

## LIEGE, LE 27 MARS.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 26 mars.

Vous avez vu que sur la proposition du ministre, la chambre des représentans a divisé en deux lois le projet d'organisation communale, et vous aurez remarqué le bizarre épisode suscité par M. Dumortier à l'occasion du vote de M. Davignon. Cette opposition si tracassière et si verbeuse de MM. Dumortier et Dubus dans toute la discussion de l'organisation communale, vous paraît peut-être une énigme de loin. Voici comment on l'explique de près. Ces messieurs se trouvent fort bien, à ce qu'il semble, des autorités communales actuelles de leur arrondissement. Le pouvoir central, quel qu'il soit, leur fait l'effet de l'eau sur l'hydrophobe. Leur premier but a été, dès l'année dernière, que les bourgmestres à nommer par le gouvernement ne pussent entrer en fonction, qu'après les élections de la moitié de la chambre. Leurs efforts n'ont pas été vains; ce but, ils l'ont atteint aujourd'hui. Ils veulent, en outre, par les retards forcer le gouvernement à mettre d'abord en exécution la loi provinciale, en un mot, à faire faire les élections aux états provinciaux sous l'influence des bourgmestres actuels et non de ceux que le roi aurait nommés.

Quelques députés de l'opposition libérale se sont, dit-on, opposés à la division de la loi, parce qu'ils n'y ont vu que l'intention du ministre d'éviter, à la veille des élections, le renouvellement de la discussion sur les théâtres, qui promettait d'être beaucoup plus chaude que la première fois. Ce qui paraît avoir décidé la majorité, c'est qu'on croit impossible que le sénat ne change pas plusieurs des dispositions les plus importantes sur le personnel, ce qui nécessiterait d'autres changemens encore. Discuter les attributions aujourd'hui, c'était donc faire à grands frais de discours et de temps, ce qu'il aurait fallu refaire l'année prochaine, et dieu sait si la chambre ne perd déjà pas assez de temps en discussions inutiles. Il paraît que les honorables eux-mêmes commencent à s'apercevoir combien tout ce partage improductif les déconsidère. M. Devaux, à propos de la motion de M. Desmanet de Biesme, a dit hier à la chambre des vérités singulièrement âpres, et loin qu'il ait excité des murmures, la majorité semblait partager son avis. Aussi, quand M. Dumortier a demandé la parole pour répondre à ce que l'orateur, sans nommer personne, avait dit de la longueur et de l'inanité des discours, un éclat de rire général a retenti dans la salle.

M. Dumortier a répondu que si les discussions étaient longues, la faute en était au gouvernement qui n'est jamais d'accord avec lui et ses honorables amis. D'où vous conclurez, si vous plaît, que, pour que la chambre marche, il faut que le gouvernement et les ministres aient toujours pour eux l'unanimité des représentans. Si vous connaissez de ces gouvernemens et de ces ministres-là, vous m'obligerez de m'envoyer leur adresse.

A propos de ministres, on a remarqué, dans cette même discussion, que M. d'Haart a plusieurs fois parlé du court passage du ministre actuel aux affaires. Ceci, joint à quelques autres circonstances que l'on a remarquées, depuis plusieurs jours, donne lieu à des conjectures diverses. Les uns prétendent que depuis le vote des deux ministres de l'ancienne opposition dans l'affaire des échevins,

vote qui a été si fatal au pouvoir et a produit un effet si peu favorable au ministère, il règne de la froideur entre les diverses fractions du cabinet. D'autres, prenant texte de quelques paroles de M. Ernst, qui disait dernièrement, dans un de ses discours, que la présentation du projet de loi sur les étrangers, était retardée par des motifs indépendans de sa volonté, pensent que ce projet, annoncé par le discours du trône et si souvent promis depuis, est l'origine des nuages qui semblent troubler la sérénité de l'horizon ministériel: la difficulté étant de mettre M. Ernst, qui doit présenter le projet, d'accord avec ses collègues, mais surtout avec lui-même.

On parle d'un assez grand nombre de démissions à l'occasion des élections prochaines. On cite MM. Brabant, Davignon, Vergauwen, Hye-Hoys, Dautrebande et quelques autres, comme résolus à se retirer de la scène politique. On y ajoute M. Gaudelien; mais je crois cette nouvelle peu fondée.

On pense à Bruxelles que lors de la nouvelle organisation du personnel communal, ce sera M. Coghen qui remplacera M. Rouppe comme bourgmestre de la capitale.

Vous avez sans doute remarqué dernièrement dans les colonnes de l'*Union*, des extraits d'une histoire inédite des quinze années de la domination hollandaise en Belgique. Cet ouvrage, dont on dit beaucoup de bien, sera publié d'ici à quelques mois. On l'attribue généralement à votre ancien député aux états généraux, M. de Gerlache.

Un arrêté royal du 24 mars 1835, fixe à la somme de 331,960 francs 36 centimes le budget des revenus et moyens et des dépenses et besoins de la province de Liège, pour l'exercice 1835.

Les assises de la province de Liège, pour le 2<sup>e</sup> trimestre de 1835, s'ouvriront à Liège, le 11 mai: M. le conseiller Dupré, est nommé pour les présider; MM. les conseillers Dochen, Van der Vrecken, Mockel et Bayet, pour siéger en qualité de juges, et MM. les conseillers Haeneu et Thys, pour suppléans au besoin.

On mande de Bois-le-Duc, le 23: « On assure positivement que le camp de Ryen sera occupé vers le mois de juin. L'armée en campagne ayant subi des réductions considérables par le départ des schutternys, le camp se composera probablement de troupes des trois divisions d'infanterie.

On apprend de St. Pétersbourg que S. M. l'empereur a conféré la décoration de l'ordre de Ste. Anne de 2<sup>e</sup> classe à M. le docteur Everard, médecin du prince d'Orange.

M. le docteur Van Roosbroeck, de Louvain, en mission au gouvernement et actuellement à Vienne, a été reçu en cette ville, à la célèbre académie Joséphine de médecine, maître de la science ophthalmique. Il a dû être autorisé à soutenir ses examens, d'abord par le ministre de l'intérieur pour l'Université, et ensuite par le ministre de la guerre pour l'Académie. Les examens sont de deux natures; l'un est théorique et l'autre pratique.

On tire au sort tant l'opération à exécuter que les questions à résoudre. Chaque opération est annoncée par le son des cloches. Les examens ont été faits en présence du ministre belge, qui, après la promotion, a remercié l'Académie de l'honneur accordé à un de ses compatriotes. Le candidat fut proclamé admis sans délibération, ce qui est le plus haut grade.

M. Van Roosbroeck doit bientôt revenir en Belgique.

On lit dans le *Diario di Roma*, du 8: « On vient de découvrir, en faisant des réparations dans la sacristie de la ville della Pieve, une magnifique arabesque de Pierre Vanucci, encore plus connu sous le nom de Perugino: »

Cette arabesque représente la crèche de l'enfant Jésus; autour de la crèche on voit un grand nombre de figures de tout genre, toutes remarquablement belles. Des connaisseurs les ont examinées avec soin et ont déclaré que c'était une des plus admirables compositions du célèbre artiste.

Enhardi par cette première découverte, on a creusé plus avant, et on a trouvé quatre vases en terre cuite, qui paraissent d'une haute antiquité. Dans l'un d'eux était renfermé un billet de Perugino.

no, qui certifiât qu'il était réellement l'auteur de  
parabesque qu'on vient de découvrir. »

Voici le projet de loi présenté par M. le ministre  
l'intérieur dans la séance du 23 mars, pour  
établir provisoirement des péages sur les parties  
du chemin de fer qui seront prochainement livrées  
à la circulation :

Art 1<sup>er</sup>. Provisoirement, en attendant que l'expérience  
ait permis de fixer d'une manière définitive les péages à per-  
cevoir sur la route susdite, conformément à l'art 6 de la loi  
du 1<sup>er</sup> mai 1834, ces péages seront perçus en vertu d'un ar-  
rêté royal jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1836.

Art 2. Le gouvernement pourra également établir des régle-  
ments pour l'exploitation et la police de la nouvelle voie.

Art 3. Il pourra déterminer les péages, conformément à la  
loi du 6 mars 1818, pour réprimer les infractions aux dis-  
positions prises en vertu de la présente loi.

Art 4. Le produit des péages sera versé au trésor, pour  
servir aux dépenses d'entretien et d'administration de la route,  
sans qu'au remboursement des intérêts et des capitaux affectés  
à sa construction.

On lit dans l'exposé des motifs de ce projet :

Le motif de ce projet, auquel nous avons cru devoir  
nous arrêter, n'offre aucun inconvénient, mais il présente  
un avantage appréciable de faire fructifier immé-  
diatement, au profit de l'état, toutes les parties du che-  
min, au fur et à mesure de leur achèvement, et de fournir  
au gouvernement, par la pratique d'exploitation, tous les  
éléments qui doivent servir à une tarification définitive et à  
la rédaction des cahiers de charges et des réglemens de voie,  
et, plus tard, le mode d'exploitation par adjudication  
tenant à être préféré.

Aujourd'hui les péages, les réglemens, ne sauraient être  
que provisoires et variables, suivant les localités et le plus  
ou moins d'étendue des parties de route qui seront mises en  
exploitation; mais c'est parce qu'il ne saurait en être autrement,  
et que les intérêts de l'état pourraient être gravement  
lésés, si, de prime abord, et sans connaître les produits  
réels de la communication, on livrait celle-ci à l'explota-  
tion particulière, que le mode de régie par le gouvernement  
doit être préféré.

Vous dire, messieurs, que la section de la route entre  
Bruxelles et Malines pourra probablement être livrée au pu-  
blic au commencement du mois de mai prochain, c'est jus-  
suffisamment l'urgence de la loi que j'ai l'honneur de  
vous présenter, et sur laquelle je ne permets d'appeler vo-  
tre sérieuse attention.

**VILLE DE LIEGE.**

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence  
du 7 mars 1835.

Présens : MM. Jamme, Seroux, Closset, Robert, Piercot,  
Bily, Delhassé, Bayet, Defosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Belin, de La-  
mune, Richard, Borsio, Lombard, Frankinet, de Stockhem,  
Demandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

La rédaction du procès verbal de la séance du 5 est  
approuvée.

On met en délibération le projet du cahier des charges de  
l'entreprise de l'éclairage au gaz de cette ville et de ses fau-  
bourgs, discuté et adopté en comité général.

La question suivante est mise aux voix :

« L'adjudication sera-t-elle l'objet d'une adjudication publi-  
que, ou bien consentie de gré à gré ? »

Une discussion approfondie a lieu sur cette question.

Après avoir émis son opinion qu'il y a lieu de traiter de  
gré à gré, M. Seroux déclare qu'il ne votera pas sur cette  
question, parce qu'il a des relations avec la maison Cockeril  
dont l'offre, dit-il, est la plus avantageuse à la ville, et  
avant l'appel nominal il se retire de la salle.

M. Piercot déclare que lui aussi a des relations avec la  
maison Cockeril, mais que cela ne l'empêche pas de discu-  
ter les intérêts communaux avec une plume libre, et une  
conscience indépendante; que par conséquent il n'hésitera pas  
à voter avec la même conviction qui l'a animé dans tout  
le cours de la discussion publique.

Il y a dix membres présents qui votent.

Le résultat de l'appel nominal donne six voix pour l'en-  
treprise de gré à gré et quatre pour l'adjudication publique.

Ont voté pour contracter de gré à gré : MM. Jamme,  
Closset, Piercot, Delhassé et Lefebvre pour l'adjudication pu-  
blique : MM. Bily, Bayet, Defosse et Hubart.

L'entreprise dudit éclairage sera donnée de gré à gré, M.  
Seroux reprend séance au conseil.

L'art. 1<sup>er</sup> dudit projet ou cahier des charges porte que l'en-  
treprise aura lieu pour 20 années qui prendront cours à par-  
tir du jour de la signature du contrat.

M. Defosse pense que ce terme pourrait être à 15 années,  
ce qui serait plus avantageux à la ville.

Ledit article est adopté par 8 voix contre 3.

MM. Bily, Defosse et Hubart ont voté pour quinze années.

MM. Bily et Hubart motivent ce vote sur ce que l'adju-  
dication publique est écartée.

M. Seroux annonce le motif du sien dans les termes suivans :

« Il y a nécessité de voter pour que la concession ait une  
durée de 20 années, parce que M. Cockeril y a subor-  
donné l'offre avantageuse qu'il a faite à la ville du prix de  
39 francs par bec d' lumière pendant 1300 heures, voter  
pour un terme moins long ce serait annuler la décision que  
vient de prendre le conseil. »

Ce motif est également celui de MM. Jamme, Robert et  
Delhassé.

Les autres articles jusques inclus le 9<sup>e</sup> sont successivement  
discutés et adoptés.

Pour extrait conforme :  
Le secrétaire de la régence, DEMANT.

M. le bourgmestre de Herstal nous prie d'insérer  
l'arrêté ci-dessous du 9 janvier 1825 :

Art 1<sup>er</sup>. Le conseil communal de Herstal est autorisé,  
1<sup>o</sup> à changer le jour de la foire qui a eu lieu annuellement  
en cette commune le 18 septembre, et à la reporter au  
lundi qui précède le 19 du même mois.

Art 2. A établir en ladite commune une seconde foire qui  
aura lieu le mardi de Pâques de chaque année.

Art 3. Lorsque la première de ces foires tombera un jour  
férié, elle sera renvoyée au lendemain.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 26 MARS.**

Naisances : 6 garçons, 4 filles.

Mariages 8, savoir : entre Louis Joseph Leruit, armurier,  
à Richeffe, et Dronnée Bouche, couturière, faubourg St.  
Gilles. — Jean François Joseph Dubois, sellier rue de la Rose,  
et Germaine Joseph Defiance, rue Saint Severin. — André  
Jacqueman, adjudant de batterie, en garnison en cette ville,  
et Marie Ursule Vanoyen, sans profession, à Venloo. —  
Gerard Gilles Arnold, armurier, faubourg Vivegnis, veuf  
Dné Joseph Clément, et Anne Catherine Lambinon, jour-  
nalière, faubourg Saint Léonard. — Nicolas Antoine Joseph  
Renaude, imprimeur, rue Poits en Sock, et Marie Joseph  
Demaret, sans profession, rue Large. — Jean Pierre Demoi,  
bouilleur, faubourg Sainte Walburge, et Marie Dister, jour-  
nalière, même faubourg. — Michel Magnée, sans profession,  
rue de la Cour, veuf de Petronille Deger, et Marguerite Hi-  
laire, sans profession, même rue. — Jean François Hofman,  
sans profession, à Stavelot, et Jeanne Marguerite Lejeune,  
cuisinière, quai de la Sauvenière.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir :  
Noël Dejaer, âgé de 74 ans, couvreur en paille, au Thier à  
Liege, époux de Marie Anne Thonuz. — Jean Jacques Joi-  
tis, âgé de 72 ans, sans profession, rue Premonts, époux  
de Marie Helène Doblesteine. — Marie Françoise Wilé, âgée  
de 83 ans, sans profession, rue Vertbois. — Anne Marie Lho-  
neux, âgée de 83 ans, fûprière, rue Féronstree, veuve en 2<sup>e</sup>  
noce de Louis Thys.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

LE 24 MARS 1835, on a PERDU de Beyne à Ayneux,  
route de Liège à Herve, UN RIDICULE contenant une TA-  
BATIÈRE en OR, UNE PAIRE DE BOUGLES d'OREIL-  
LES en DIAMANTS, UNE PAIRE CIRANDOLLES, UN  
DES en OR et un BRACELET, enrichi de PIERRES  
FINES, ainsi que d'autres OBJETS de moindre valeur. —  
BONNE RÉCOMPENSE à la personne qui les remettra à  
Liège, rue Basse Sauvenière, n° 837, ou qui parviendra à  
les faire découvrir. 173

**LA VENTE D'IMMEUBLES**

De Madame RAMOUX née DEFOOZ, annoncée pour le  
30 MARS 1835, devant le notaire GUENAIK de résidence à  
Hermalle sous Huy, est POSTPOSÉE pour cause d'appel du  
jugement d'automatisme. 190

Nous Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud  
et Ouest de la ville de Liège, chef lieu de la province du  
même nom, royaume de la Belgique, ensuite de l'appa-  
sition de nos scellés sur les effets, titres et papiers de Mon-  
sieur Hilaire Henri Marie Leon Pellafinet, dit Bell, ancien  
officier et dernier lieu mécanicien, demeurant quai d'Avroi,  
canton du sud susdit, décédé au dit endroit le dix courant, né  
à Parme en Italie, fils d'Hugues Pellafinet, natif de Grenoble  
en Dauphiné, royaume de France, et d'Anne Nieva, citons  
tous clamant droit à la succession du dit défunt à comparaître  
munis de leurs titres, le vendredi vingt-neuf mai prochain aux  
neuf heures du matin, par devant nous au local de nos séan-  
ces, situé rue Mont Saint Maron, maison cotée n° 614 au  
dit Liège, pour y être statué ce que de droit.  
Pour la connaissance à chacun la présente sera insérée  
sur les feuilles publiques de la ville de Liège.

Donné à Liège, le 25 mars 1835. CHOKIER. 192

On fait savoir que le JEUDI 2 AVRIL 1835, à deux heures  
après midi, il sera procédé devant Monsieur le juge de paix du  
quartier de l'est de cette ville de Liège, en son bureau, rue  
Neuve, derrière le Palais, n° 411, par le ministre du notaire  
BOULANGER, pour ce commis à la VENTE AUX EN-  
CHÈRES

D'une BONNE et BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,  
située à la Haute Wez, commune de GRIVEGNÉE, com-  
posée d'une maison de maître portant le numéro 153, bâti-  
ment séparé par une cour, pour le fermier, grange, écurie,  
étalle, prairie plantée d'arbres à fruits en plein rapport, hou-  
bonnière et terre à labour, d'une contenance de deux bon-  
niers trente trois perches 85 aunes métriques, faisant deux  
bonniers treize verges grandes et treize petites, ancienne me-  
sure non compris la sise des bâtiments.

Cette propriété à une demi lieue de Liège sur la grande  
route qui conduit de cette ville à Chaufontaine, Verviers,  
Spa et l'Allemagne, conviendrait pour la campagne d'un  
rentier, avocat ou homme de loi, et même par sa proximité  
de Liège et la facilité des communications pour un établisse-  
ment industriel.

La mise à prix, qui lors d'une précédente mise aux en-  
chères avait été fixée à 25 mille francs, est présentement  
réduite et fixée à vingt mille francs en sus des conditions du  
cahier de charges, dont on peut prendre connaissance au bu-  
reau de la justice de paix et en l'étude du notaire. 139

WILMOTTE-JAMBLIN, RUE VINAVER D'ILE, n° 612,  
à Liège, fabrique Chandelliers d'église, depuis un jusqu'à 5  
pieds de hauteur, et de nouveaux modèles, Christ, Encen-  
soirs, en cuivre et comp., Lampes d'église, Lampes de pro-  
cession, Croix de procession, Branches de tabernacle, Selles  
à l'eau bénite, Couronnes de Vierge, etc., et tout ce qui sert  
à l'ornement des églises. Le tout en cuivre ou en composition  
anglaise. 187.

**ADMINISTRATION**

**L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.**

Le MERCREDI 8 AVRIL, aux 10 heures du matin, le  
notaire PARMENTIER, procédera en son étude, place du  
Spectacle, à la LOCATION pour un terme de 3 ans, des  
FOINS croissants, sur les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lots des terrains de la Citadelle,  
Aux conditions à voir au bureau de la recette des domaines  
en Potière, n° 751, et chez ledit notaire. 196

**VENTE PUBLIQUE.**

Le LUNDI 30 MARS, 9 heures du matin, le notaire  
BERTRAND VENDRA au MOULIN des PIETERESES, com-  
mune de Jupille, 4 PAIRS de MEULES, de moulin à farine  
avec leurs accessoires (DEUX COUPLES proviennent de  
Stolberg), plus tous les ustensiles du moulin et deux grands  
bacs en pierre, servant d'abreuvoir aux chevaux. 140

**AVIS POUR SURENCHERIR.**

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> GILKINET  
notaire à Liège, le 21 mars 1835, les BIENS provenant de la  
succession de M. LIXON, en son vivant avocat à Liège, ont  
été vendus comme suit, savoir :

No des lots.	DÉSIGNATION.	Contenanc <sup>e</sup> des Terres	Prix d'adju- dication.
		B. Per. Ar.	
2	Un jardin appelé la Bombarderie, avec maisonnette, situé à Liège, près la porte St. Laurent.	• • •	500
17	Une pièce de terre, sise à Boirs, commune de Glons, lieu dit Jette Foux.	• 78 47	1450
18	Une pièce de terre, sise même com- mune, lieu dit Champs de Boirs.	• 89 94	800
21	Une pièce de terre, nommée l'Enclos Pior sise commune de Hognoul, lieu dit Fond des Bois.	• 53 30	1200
22	Une pièce de terre, située en la commune de Velroux, en lieu dit aux Hayes de Coureux.	• 21 79	300
23	Une pièce de terre, sise même com- mune, lieu dit Campagne de Vel- roux.	• 5 44	400
24	Une pièce de terre, sise au même lieu que la précédente.	• 19 60	
25	Une idem même situation	• 21 79	
26	Une idem même comm. Ensemble lieu dit sur les Crêpes	• 9 80	650
27	Une pièce de terre, sise à Waleffes St. Georges, commune des Walef- fes, lieu dit fond de Hollogue.	• 25 16	700
28	Une idem, même situation.	• 43 59	800
29	Une pièce de terre, sise même com- mune, entre Celles et Waleffes.	• 47 95	1350
30	Une pièce de terre, vers Celles même commune.	• 17 44	300
31	Une idem, même commune, près du Vert Fossé, entre Celles et Waleffes St. Pierre.	• 39 24	950
32	Une pièce de terre, sise au même endroit.	• 43 59	1050
	RENTES.		
33	Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 flor. Pays Bas.)		1100
34	Une rente de 18 francs 23 cent. (15 florins Bbt Liège.)		310
35	Une idem de 9 francs 11 cent. (7 flor. 10 sous Bbt. Liège.)		126
36	Une idem de 8 francs 95 cent. (7 flor. 7 s. 2 l Bbt. Liège.)		140
37	Une idem de 4 francs 86 cent. (4 flor. Bbt. Liège.)		70
38	Une idem de 737 litrons 9 dés (3 muids épeau- tre) et une de un petit muid effractionné à 4 fr 82 cent.		900
39	Une idem de 4 rasières 91 litrons 39 dés (2 muids épeautre.)		530
40	Une idem de 368 litrons 55 dés ( 12 setiers épeautre.)		500
41	Une idem de 245 litrons 70 dés ( 1 muid épeautre )		450
42	Une idem de 122 litrons 85 dés ( 4 setiers épeautre )		20

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable  
pourra SURENCHERIR tel lot qu'elle trouvera convenable, et  
ce pendant la quinzaine qui suivra la présente adjudication.  
C'est à dire depuis le 21 mars présent mois jusqu'inclus le cin-  
quième AVRIL suivant, à charge d'en porter le prix à un 20<sup>e</sup> en sus  
de celui auquel il a été adjugé.

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> lots dont l'adjudication a été infirmée,  
seront réexposés en vente avec les 4<sup>e</sup> inclus 16<sup>e</sup> lots qui ont été  
surenchérés.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. CHOKIER,  
juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège,  
ou en l'étude dudit M<sup>e</sup> GILKINET, notaire. 193

**VENTE D'IMMEUBLES.**

LUNDI 30 MARS, dix heures du matin, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> CHOKIER juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St Martin, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de feu M<sup>e</sup> Toby.

**Premier lot.**

UNE MAISON située à Liège rue du Pont d'Arroy, n<sup>o</sup> 544.

**Deuxième lot.**

UNE AUTRE MAISON, située à Liège même rue, n<sup>o</sup> 545. Ces deux MAISONS très bien construites sont propres à tout genre de commerce.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 77

**VENTE DE LA TERRE, CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE VERLAINE SUR OURTE, ET D'AUTRES IMMEUBLES.**

JÉUDI, 23 AVRIL 1835, à 2 heures de relevée par devant M. le juge de paix du canton du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, n<sup>o</sup> 611, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, possédés par indivis :

**Premier lot.**

1<sup>e</sup> La TERRE de VERLAINE, sur OURTE, commune de Tologne, à une lieue au dessous de Barvaux, canton de Dorbuy, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et fort étendu.

2<sup>e</sup> La ferme du château et un moulin à farine, mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtimens sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en bon état de réparation.

Dans une chapelle contigue au château on célèbre l'office divin tous les dimanches et jours de fête.

3<sup>e</sup> 2000 bonniers, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trieux et bois.

Les bois sont d'un bon rapport et sont aménagés en coupes réglées.

4<sup>e</sup> 175 francs de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

**Deuxième lot.**

Une maison, portant le n<sup>o</sup> 394, sise à Liège, rue Hors Château, tenue en location par le sieur Frenay, tonnelier.

**Troisième lot.**

Une maison, sise en la même ville, rue Grasse Poule, n<sup>o</sup> 430, occupée par le sieur Herbiet, armurier.

S'adresser, pour voir la propriété de Verlainne, au fermier du château, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, dépositaire des titres de propriété. 984

**MONT DE PIÉTÉ.**

MERCREDI, 1<sup>er</sup> AVRIL et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n<sup>o</sup> 1112), les gages surannés reçus en janvier 1834.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.	2	3	2
" 3 " 4 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 25 mars 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

TROIS PLACES DE COMMISSIONNAIRES JURÉS étant vacantes à l'établissement, ceux qui désireraient les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative avant le 1<sup>er</sup> mai, chez le directeur, demeurant quai de la Batte, n<sup>o</sup> 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement. 194

A LOUER, pour la St. Jean prochain, un bel APPARTEMENT tout à fait indépendant, avec toutes les commodités désirables. écurie, remise, grandes cours, etc., situé rue devant les Carmes, n<sup>o</sup> 377. S'y adresser. 191

**BELLE VENTE DE FUTAYE.**

VENDREDI 3 AVRIL 1835, à 10 heures du matin M. Lahaut de Melotte rentier à Liège, fera VENDRE à l'enchère dans son bois de Heron commune et canton du dit Heron.

Toute la FUTAYE croissant sur 10 bonniers du dit bois consistant en gros chênes, poutres et vernes, bois de charonnage de toute espèce, frênes, bois blancs, bouleaux, etc.

Le terrain sur lequel se trouve cette futaye, étant loué pour être cultivé il ne sera réservé aucun arbre.

A CREDIT moyennant caution connue de M<sup>e</sup> LOUMAYE

**NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS**

DU

**CIDEVANT CHATEAU DE PLAISANCE IMPERIAL,**

CONNU SOUS LE NOM DE

**THERESIENBAD A MEIDLING,**

contigu au célèbre château impérial de Schoenbrunn, et évalué judiciairement à

**UN MILLION 230,000 FLORINS,**

Les prix en argent affectés à cette vente sont de fl. 250,000, 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5,000, 4,000, 2,000, 1,000 et jusqu'à 15 florins.

Cette belle et riche propriété, située tout près de Vienne, comprend : 1<sup>o</sup> un palais magnifique de 345 appartemens, autrefois résidence d'été de la cour impériale, rapportant un loyer annuel de fl. 15,000, susceptible d'augmentation, avec de vastes jardins, qui touchent immédiatement à ceux de Schoenbrunn. 2<sup>o</sup> Un établissement de bains sulfurés, fondé par l'impératrice Marie Thérèse, lequel attire pendant la belle saison un concours immense de visiteurs, et rapporte environ 50,000 florins par an. 3<sup>o</sup> Une métairie avec des bâtimens d'économie. 4<sup>o</sup> Un théâtre. 5<sup>o</sup> Une traicteurie avec de grands salons, jardins, caves, glaciers, affermée à florins 4,000 par an.

Le tirage se fera **IRRÉVOCABLEMENT LE 27 AVRIL 1835 A Vienne,** sous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION : 16 FRANCS.**

**SUR CINQ ACTIONS PRISES ENSEMBLE UNE ACTION FRANCHE EST DÉLIVRÉE GRATIS.**

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par les soussignés, chargé principalement du débit de ces actions contresignées par loi. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, mandat sur la poste ou sur sa disposition.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

PS. On peut également se procurer, par M. REINGANUM, des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux.

tion après la réception des actions. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger et au bureau de ce journal. Les personnes qui désireraient prendre des actions ou recevoir le prospectus sont priées d'écrire directement à

**HENRI REINGANUM,**

banquier, et receveur-général à Francfort s/M.

des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux. 174

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 17 mars. — Métalliques, 101 0/0. — Actions de la banque 1337.

Fonds anglais du 24 mars. — Cons. 92 1/8 0/0. — belg. 100 0/0, holland. 55 7/8, Portug. 94 1/8, Esp. cortés, 65 1/2.

Bourse de Paris, du 25 mars. — Rentes, 5 0/0, 107 1/2 fin cour., 107 5/8. — Rentes, 3 p. c. 80 45, fin cour., 80 1/2. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 50, fin cour., 97 50. — Emprunt Guebhard, 48 5/8, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 5/8, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c. 30 5/8, fin cour., 00 0/0; différée, 00 0/0. — Cortés, 48 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 104 1/2. — Empr. romain, 99 7/8, fin cour., 99 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2. — Dette différée, 19 1/2. — Coupons cortés, 28 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 25 mars. — Dette active 55 7/8. — Dito, 5 0/0, 101 3/4. — Dito Différée, 1 41/2. — Bill de chance 25 13/16. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 0/0, 79 3/4. — Contrib. de guerre, 000 0/0. — Rus. 6 0/0, 101 0/0. — Société de comm. 106 3/8 0. — Rus. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4. — C. ch. H. 1831, 1833 98 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/2. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 48 7/8. — Dito à Londr., 3 0/0, 28 3/4 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 20 5/8. — Bons cortés à Lond. 48 1/2. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 427 1/2. — Lots de Pologne, 125 1/2 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 5/8 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 116 5/8.

Bourse d'Anvers du 26 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois à 3 mois.
Amsterdam.	114 0/0 perte	P
Londres.	12 07 1/2	12 00 0/0
Paris.	47 3/8	A 47
Francfort.	36 1/8	00 0/0
Hambourg.	35 1/2	P 35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 404 1/2 A. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 102 0/0 P. 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 A et 97 3/4 0. — Espagne. Gueb., 48 1/4 000 P. Liens perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 0. Idem. perp. Amsterdam, 48 3/8 1/2 et A. — Idem diff., 19 3/4 et A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

100 balles café St. Domingue, et 150 balles coton Géorgie, prix inconnus. 60 caisses sucre Havane blond, à florins 19 1/4 entrepôt national.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 mars.

Le kolf hanovrien Anna Catharina, c. Mengeri, v. de Carolinerziel, ch. d'avoine. La gallesse danoise Providentia, c. Dryer, v. de Gottenbourg, ch. de graine de lin. La barque norvégienne Industrie, c. Kentzel, v. de Gottenbourg, ch. de bois. Encore une barque anglaise en vue.

Bourse de Bruxelles, du 26 mars. — Belgique. Dette active, 55 0/0. Emprunt de 24 mill., 102 1/4 A. — Actions de la société générale (5) 800 et P. Société de com. de cette ville, 124 1/2 et P. Banque de Belgique (5) 120 1/2 et P. Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 48 1/4 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 48 3/4 et P. Idem Paris 3 p. 0/0, 29 1/4 P. Cortés à Londres, 48 1/2 et P. Dette différée, 20 1/2.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du lundi 16 mars au samedi 21 mars.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	330	12 69	7	8 21
Anvers,	128	15 59	174	8 75
Bruges,	660	14 18	254	8 70
Bruxelles,	1,770	15 63	488	9 02
Gand,	1,045	14 62	000	9 25
Hasselt,	450	15 22	1502	9 65
Liège,		14 26		9 35
Louvain,	2,025	15 56	937	8 76
Namur,	560	14 85	00	0 00
Mons,	1,820	14 88	570	7 82
Totaux,	8,788	15 05	4132	9 00

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 37-50 fr. les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21.50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 25 mars.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 15 cent. Seigle, id. 9 35

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège